

ARDEQAF – Établissements ERTS/CFAS

Personnes concernées

Stagiaires, étudiants, apprentis ;
Salariés ;
Vacataires ;
Sous-traitants APAJH, sociétés propriété La Mothe et Bourges (ASER) ;
Personnels des antennes CFA du CFAS ;
Bénévoles administrateurs ;
Représentants des sites qualifiants

Situations différentes des apprenants :

Apprenants ERTS sur site Olivet, Bourges, Charges ;
Apprenants ERTS en stage ;
Apprenants ERTS salariés en entreprise ;

Apprenants CFAS sur antenne CFA (apprentissage et pré-apprentissage) ;
Apprenants CFAS reçus en prestation ;
Apprenants CFAS en entreprise ;
Prépa apprentissage en stage ;

Contexte

Au retour des congés, à la fin du mois d'août 2020, l'ARDEQAF met en place son plan de reprise d'activité. Un avenant à ce plan est validé et publié le 14 octobre 2020. Ce dernier nous permet ainsi de réagir face à la dégradation de la situation sanitaire.

Aujourd'hui, nous souhaitons réunir une nouvelle fois la cellule de crise COVID-19 de l'ARDEQAF car la situation sanitaire en France et au niveau mondial évolue de façon inquiétante.

En effet, nous sommes entrés dans une nouvelle phase avec la généralisation du couvre feu entre 18h00 et 06h00. En outre, les différentes communications gouvernementales, notamment, sur la montée en puissance de certains dispositifs tel que le travail à domicile, nous ont amenés à prendre de nouvelles mesures et à rappeler certaines mesures anciennes.

Dispositions

Pour les salariés :

- A l'ERTS, les sens de circulation ont été remis à l'ordre du jour. Ils s'appuient sur un nouvel affichage plus visible, ergonomique et plastifié ;
- Les cadres de l'ERTS sont appelés à renforcer le travail à domicile de leurs équipes ;
- Concernant le travail à domicile, nous dotons les assistantes de formation de possibilités plus grandes pour travailler à domicile (*achat de nouvelles licences TeamViewer*) ;
- Des masques de catégorie I lavables sont mis à disposition des salariés de l'ERTS et du CFAS.
- L'ensemble des dispositions inscrites dans le protocole de reprise de septembre 2020 et dans l'avenant d'octobre 2020 sont affirmés et s'appliquent aux salariés de l'ERTS et aux salariés du siège du CFAS ;
- Les salariés du CFAS présents sur les antennes doivent se conformer aux dispositions des CFAS partenaires. Dans la mesure du possible la planification prévoit les temps de préparation en travail à domicile pour les ESS. Les cadres maintiennent leur appui des équipes sur site et sur les autres temps, le travail à domicile est favorisé. Le travail à domicile des personnels administratifs est organisé pour permettre une présence alternée sur site.
- Le DUER est mis à jour à partir de ces éléments.

Pour les apprenants :

- A l'ERTS, nous mettons en place des CVS tous les mois pour échanger avec les délégués de chaque promotion sur le quotidien en formation. Notamment, nous essayons avec eux, lors de ces nouvelles réunions, de mettre en place des solutions de formation hybride.
- L'utilisation des très grandes salles est renforcée pour les groupes d'apprenants pour mieux respecter les distances de sécurité ;
- L'utilisation des micro-ondes doit faire l'objet d'une organisation respectueuse des gestes barrières (*en concertation avec les apprenants*) ;
- Les informations liées aux dispositifs sociaux à destination des apprenants sont publiés sur le site de l'ERTS ;
- Les informations liées aux différents dispositifs de formation à destination des apprenants sont publiés sur le site de l'ERTS ;
- Les apprenants du CFAS sont accueillis sur les sites de formation conformément aux dispositions prévues par le ministère du travail.

Conclusion

Voici autant d'actions que nous menons au quotidien. En revanche, dans le cadre de cette troisième phase de lutte contre la pandémie qui se dessine depuis déjà plus de 10 jours en France, il nous semblait incontournable de réunir la cellule de crise COVID-19 pour prendre le temps d'analyser la situation sanitaire actuelle et très certainement prendre des décisions pour maintenir au mieux notre activité.